

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Vente de vin en Vrac

1) GENERALITES

- Les présentes conditions s'appliquent uniquement aux ventes de vin en vrac citerne à des professionnels négociants. Elles sont destinées aux clients situés sur les marchés Français et Export.
- Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente, sauf accord dérogatoire exprès et préalable du vendeur.

2) COMMANDES

- Les prises de commande ou confirmations de commande étant subordonnées à l'acceptation par l'acheteur des conditions ci-dessous énoncées, toutes les clauses et conditions contraires pouvant figurer sur les commandes, imprimés ou correspondances de l'acheteur ou de son représentant, seront réputées nulles et non avenues, sauf accord écrit du vendeur.
- Le vendeur se réserve le droit, dans le cours d'un marché, de demander le cas échéant, les garanties de paiement que nous jugerions nécessaire, et à défaut desquelles la commande pourra être résiliée, et ce, sans indemnité. En cas de doute sur la solvabilité du client, le vendeur se réserve également le droit d'exiger de l'acheteur un acompte ou le paiement comptant de l'intégralité de la commande avant envoi des marchandises. A cette fin, le vendeur adresse à l'acheteur une facture pro-forma précisant le montant de l'acompte ou de la commande globale. La commande ne sera alors considérée comme ferme et définitive qu'à la réception par le vendeur du règlement complet.

3) TARIFS - PRIX - VALIDITE DES OFFRES

- Les Validité des propositions du vendeur sont précisées dans chacune de ses offres commerciales à défaut elles sont valables pour une durée de 15 jours à compter de leur émission, et dans la limite des stocks disponibles.
- Toute modification des offres du vendeur constitue une nouvelle offre qui devra être expressément approuvée par ses soins.
- Les prix applicables sont ceux en vigueur au moment de la passation de commande. Les prix s'entendent en euros, hors TVA, hors taxes ou contributions de toute nature et, « départ cave », sauf mention expresse figurant sur nos offres.

4) EXPEDITIONS / RETRAISONS / LIVRAISONS

- Sauf stipulation contraire les livraisons sont effectuées départ cave, en Ex-Work (ICC Incoterms[®] 2010). Les produits sont réputés livrés dès leur mise à disposition dans les locaux du vendeur. Les délais de mise à disposition sont donnés à titre indicatif.
- Les retards de mise à disposition ne sauraient en aucun cas justifier l'annulation d'une commande, ou donner lieu à dommages et intérêt.

ROBERT BRUNEL S.A.S. - Château le Liman - 84550 MORNAS

Tél. : 04 90 29 69 11 - Fax : 04 90 29 79 86 - E-mail : contact@robertbrunel.com

SAS au capital de 150 000€ - R.C.S Carpentras : 2002 B 153 – SIRET : 419 782 529 00020

APE : 4634 Z – N° TVA intracommunautaire : FR 91 419 782 529 – N° d'accises FR 000027 E 2023

- L'Acheteur s'engage à respecter la date de retraitaison prévue au contrat. Si l'enlèvement ne s'effectue pas entièrement à la date prévue, le délai de paiement prendrait effet à la date fixée sans tenir compte de la non retraitaison des marchandises. La retraitaison doit s'effectuer sur l'intégralité du volume acheté. En cas de fractionnement, le vendeur se réserve le droit de facturer à l'acheteur des frais de relogement en sus.

- Les enlèvements de vins en vrac sont soumis à des déclarations administratives réglementaires (Déclarations de Transactions) qui entraînent des délais supplémentaires. Le client s'engage donc à informer dans un délai raisonnable toutes commandes. Robert Brunel ne sera pas tenu responsable des retards si le client ne respecte pas ce délai administratif.

- Le client sera seul responsable des conditions de transport (stock, hygiène, suivi des citernes, conformité avec le transport alimentaire etc...)

- Tout retard de livraison dû à un refus ou à un retard des services de transports ou de réception de l'acheteur ne pourra être imputé à l'entreprise.

5) GARANTIE. CONFORMITE DES PRODUITS

- L'acheteur renonce expressément au bénéfice de l'article 1587 du code Civil et accepte tout écart dans la limite des normes analytiques des vins vendus.

- Est exclue toute notion de réparation de préjudice commercial ou financier. En cas d'erreur, de vice caché la garantie se limite à l'alternative suivante : soit l'échange pur et simple des vins non conforme, soit le remboursement contre restitution de la marchandise.

- Aucun retour ne sera accepté s'il n'a pas fait l'objet d'un accord préalable du vendeur. Les coûts afférents au transport des produits retournés seront à la charge de l'acheteur. En tout état de cause, le vendeur n'acceptera aucun retour pour invendus.

- Les opérations de déchargement sont effectuées sous la seule responsabilité de l'acheteur.

6) RECLAMATIONS

- L'acheteur est tenu de vérifier la conformité des marchandises lors de leur réception. Toute marchandise déchargée n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours, non compris les jours fériés, éteint toute action à l'encontre du vendeur. Il appartient à l'acheteur de fournir tous les justificatifs quant à la réalité des vices cachés ou erreurs constatés.

- Aucune réclamation ne sera acceptée en cas de non-respect de ces formalités.

- L'acheteur est tenu d'informer le transporteur, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de trois jours à compter de la réception des marchandises, de tous les dommages dus au transport, conformément aux dispositions de l'article L. 133-3 du code de commerce.

- Les produits ne pourront être retournés sans notre accord express. A défaut d'accord, aucun remboursement ou remplacement des produits ne pourra être accordé. Les frais et risques du retour de produits sont toujours à la charge de l'acheteur.

Aucune déduction d'office sur règlement de facture ne pourra être unilatéralement imposée par l'acheteur en raison d'un retard de livraison ou de produits non conformes, sans que le vendeur n'ait eu la possibilité de vérifier la réalité du grief et ai donné son accord.

- Aucune réclamation ne sera recevable si les vins n'ont pas été livrés, dans des cuves propres, vides et sèches.
- L'acheteur assume l'entière responsabilité de l'état de ses cuves, de son hygiène et de la conservation du vin. Le vendeur n'aura aucune responsabilité dans l'évolution du produit.
- Tout client qui s'opposerait à la livraison en vrac, au jour et à l'heure convenue avec lui d'une commande, se verra facturer le coût du transport aller et retour de la marchandise qui aurait dû être livrée.

7) TRANSFERT DE RISQUES

- Sauf convention contractuelle contraire, les vins voyagent aux risques et périls de l'acheteur. Le transfert des risques s'effectue à la remise au premier transporteur après les opérations de chargement si ce dernier est effectué par le vendeur, et avant les opérations de chargement si ce dernier est effectué par le transporteur.
- L'acheteur en deviendra responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques. A ce titre l'acheteur est tenu d'assurer la marchandise sous réserve de propriété. Il devra en outre pratiquer un stockage séparé pour permettre l'identification des marchandises en cas de contrôle par le vendeur.

8) RESERVE DE PROPRIETE

- Les vins demeurent la propriété du vendeur, jusqu'à paiement total et effectif du prix de vente, y compris pénalités et intérêts éventuellement dus. Ne constitue pas paiement au titre de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer. Si les produits objets de la réserve de propriété ont été revendus par l'acheteur, la créance du vendeur sera automatiquement transportée sur la créance du prix des produits ainsi vendus par l'acheteur. Tous les acomptes antérieurement payés resteront acquis, dans leur totalité, au vendeur à titre de clause pénale. La restitution des marchandises appartenant au vendeur se fera aux frais, risques et périls de l'acheteur.

9) FACTURATION & CONDITIONS DE PAIEMENT

- La facturation est effectuée à la date du jour d'expédition des marchandises.
- Les délais de règlement de nos factures sont soit précisés dans un contrat ou sur nos factures, soit de 60 jours à compter de la date d'émission des factures. Ces délais devront être respectés. A défaut et Conformément à la réglementation en vigueur les factures sont payables à 60 jours, à compter de la date d'émission de ces dernières.
- Si la retraitaison des marchandises ne s'effectuait pas entièrement à la date prévue, le délai de paiement prendrait effet à la date fixée au contrat ou sur la facture sans tenir compte de la non retraitaison des marchandises.
- Il n'est consenti aucun escompte ou ristourne pour paiement comptant ou paiement anticipé.

- Par ailleurs, aucune nouvelle commande ne sera livrée, dès lors que l'encours (Antérieur + nouvelle commande) dépassera le montant couvert par notre assurance-crédit le GIPAC, quelles que soit la date d'échéance des créances en cours.
- Aucune déduction d'office par la règle de compensation, sur règlement de facture, quelle qu'en soit la cause, ne pourra être unilatéralement imposée par le client sans que notre entreprise n'ait donné son accord au préalable.
- Pour toutes les commandes en suspension de TVA, les clients s'engagent à transmettre les attestations correspondantes délivrées par les services fiscaux par n'importe quel moyen. Sans justificatif, la TVA sera immédiatement facturée et exigible.

10) PENALITES ET RESILIATION

En cas de retard de règlement, notre entreprise pourra suspendre de plein droit toutes les commandes en cours, et toutes les sommes dues par le client deviendront immédiatement et de plein droit exigible. Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable au paiement d'une pénalité de retard d'un montant équivalent à trois fois le taux d'intérêt légal. Ce taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage (article L441-6 du code de commerce). Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à l'égard du créancier d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, notre société demandera une indemnisation complémentaire sur justifications.

11) FORCE MAJEURE

- Sont considérées comme des cas de force majeure, les événements indépendants de la volonté des parties, quelles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.
- Sont notamment considérés comme des cas de force majeure les événements suivants : grève des transports, émeutes, incendies, décision administrative faisant grief, catastrophe naturelle, attentats...
- En conséquence, le vendeur sera tenu d'avertir l'acheteur dès la survenance d'un tel événement par tout moyen à sa convenance. Pendant la durée de la force majeure, le contrat est suspendu.
- Pendant la durée de la force majeure, le vendeur est libéré de l'obligation contractuelle de livraison au titre de la suspension du contrat de vente.
- En aucun cas la force majeure ne suspend le paiement des marchandises déjà livrées.

12) LITIGES

- L'ensemble des relations contractuelles entre le vendeur et l'acheteur, issu de l'application des présentes CGV sera soumis à tous égards au droit français. Pour tout litige relatif à une vente effectuée selon les présentes conditions, seul le Tribunal de Commerce d'Avignon (84) est compétent.